



**ARRETE N° T50-167-22-27**

**LEVÉE DE L'INTERDICTION TEMPORAIRE DE BAINADE SUR LA PLAGE LE DUNE**

Le Maire de Dragey-Ronthon,

VU le code de Santé Publique, notamment les articles L 1332-3 et L 1332-4 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-3, L 2212-4 ;

VU l'arrêté municipal T50-167-22-26 du 17 août 2022 portant interdiction de baignade sur la plage de Dragey-Ronthon, sur le site de la plage le Dune ;

VU l'appel de l'ARS du 22 août 2022 indiquant que les résultats des nouvelles analyses de l'eau de baignade ne justifient plus une interdiction de baignade

**ARRETE**

Article 1<sup>er</sup> : l'arrêté municipal T50-167-22-26 du 17 août 2022 portant interdiction de baignade sur la plage de Dragey-Ronthon, sur le site de la plage le Dune est abrogé.

Article 2 : le présent arrêté sera affiché à la mairie, ainsi que sur la plage assortie des résultats des contrôles de la qualité des eaux de baignade,

Article 3 : le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté ;

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à l'Agence Régionale de Santé.

A Dragey-Ronthon, le 22/08/2022

Le Maire

David GUERLAVAIS

